

**CONDITIONS GÉNÉRALES  
APPLICABLES À TOUTES  
LES FORMULES**

**Article 1 – La Société**

Royal Speed (la « **Société** ») est une société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 26, rue Surcouf, 75007 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 521 479 774.

**Article 2 – Activités de la Société**

L'activité de la Société consiste en la commercialisation, le conseil, les concepts de stratégie de communication, la rédaction d'outils de promotion et de marketing dans le domaine automobile et du permis de conduire ; l'activité de courtier dans tous secteurs ; l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité.

**Article 3 - Contrat**

Le contrat (le « **Contrat** ») régissant les rapports contractuels existant entre la Société et le client (le « **Client** ») est composé des présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** »), des conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») et les conditions spécifiques (les « **Conditions Spécifiques** ») applicables entre la Société et le Client.

La Société fournit au Client les prestations définies plus précisément dans les Conditions Particulières et les Conditions Spécifiques (les « **Prestations** »). Les Prestations fournies par la Société s'entendent comme un ensemble et le Client s'engage à les recevoir toutes (hormis les cas stipulés au Contrat, mentionnant un choix explicite de la part du Client).

Il est également entendu que le Contrat, une fois établi selon les besoins du Client et signé par les parties, ne peut faire l'objet de modifications (notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne l'étendue et la nature des Prestations), sauf accord entre les parties sur d'éventuels frais ou coûts complémentaires à la charge du Client, formalisé par un avenant écrit au présent Contrat, et signé par les parties.

**Article 4 – Durée du contrat**

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié. Cette échéance a pour objectif d'augmenter la motivation du Client afin d'achever sa formation avant la date prévue.

**Article 5 – Centres partenaires et partenaires hôteliers**

Selon le choix du Client et selon également la formule choisie, le Client reconnaît et accepte qu'une partie de sa formation se déroulera en province, et que, par conséquent (i) le Client suivra sa formation dans le centre partenaire de la Société, qui figure dans les Conditions Spécifiques, et (ii) que le Client séjournera dans l'hôtel partenaire de la Société, qui figure dans les Conditions Spécifiques.

Il est entendu par les parties qu'un changement postérieur à la signature du Contrat, souhaité par le Client, du centre partenaire ou de l'hôtel partenaire initialement prévu, à un quelconque moment de la formation suivie par le Client, entraînera des frais et coûts complémentaires. Ces frais et coûts complémentaires, qui seront à la charge du Client, lui seront préalablement présentés. Son accord, le cas échéant, sera formalisé par un avenant écrit au présent Contrat, signé par les parties.

**Article 6 – Règlement du Prix**

Le prix des Prestations (le « **Prix** ») est celui figurant aux Conditions Spécifiques remises au Client. Le règlement du prix des Prestations s'effectue en plusieurs fois.

- le coût de la formation est réglé dès l'inscription ;
- le coût des différents séjours est réglé dès que la date dudit séjour est fixée, impérativement avant le départ du Client pour le séjour concerné.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques ne sont pas inclus dans le Prix et sont donc à la charge du Client.

La Société se réserve le droit de suspendre le traitement du dossier du Client, voire de résilier le Contrat, si le Client ne procède pas au paiement du Prix tel que convenu aux présentes.

**Article 7 – Contact**

Le contact, à la Société, pour toute réclamation relative à toute Prestations, est le suivant :

Prénom et Nom : Guillaume BORZAKIAN  
Adresse : 26 Rue Surcouf 75007 Paris  
Téléphone fixe : 01 45 55 27 17  
Téléphone portable : 06 25 70 26 31  
Email : [guillaume.borzakian@royalspeed.fr](mailto:guillaume.borzakian@royalspeed.fr)

ou,

Prénom et Nom : Nicolas GRUMBERG  
Adresse : 26 Rue Surcouf 75007 Paris  
Téléphone portable : 06 03 61 36 75  
Email : [nicolas.grumberg@royalspeed.fr](mailto:nicolas.grumberg@royalspeed.fr)

**Article 8 – Financement**

Un financement du Prix peut être proposé par nos partenaires financiers. L'octroi dudit financement est laissé à la libre discrétion de nos partenaires financiers.

Le financement est accordé sous réserve de l'accord de nos partenaires financiers, et de la fourniture des pièces suivantes par le Client : carte d'identité recto-verso, justificatif de domicile datant de moins de deux mois, RIB.

L'octroi, le refus, l'exécution du financement ou encore l'interprétation des documents relatifs au financement n'engage en aucune manière la responsabilité de la Société, ce que le Client reconnaît et accepte.

**Article 9 – Décharge de responsabilité de la Société**

La Société ne saurait être tenue responsable de changements venant bouleverser les modalités de transport, si ces changements sont imposés par la SNCF, les compagnies aériennes ou encore les aéroports.

De la même manière, la Société ne saurait être tenue responsable d'un changement d'hôtel, sous réserve que l'hôtel nouvellement proposé soit de même qualité et offre des prestations similaires que l'hôtel initialement prévu.

La Société ne saurait être tenue responsable par le Client si un changement de partenaires (agence de voyages, centres de formation, hôtels) devait s'opérer.

Dans ces cas, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que le Client reçoive les Prestations dans les meilleures conditions et/ou dans les meilleurs délais.

Enfin, la Société ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier de réponse le jour de l'examen théorique général (code de la route).

La Société ne garantit en aucun cas le succès du Client aux examens passés par celui-ci, qu'ils soient pratiques ou théoriques, qu'ils concernent le code ou le permis.

De la même manière, la Société est déchargée de toute responsabilité si le Client ne se présente pas auxdits examens, ou s'il s'y présente sans la pièce d'identité et les documents exigés.

Le suivi de la formation, l'assiduité du Client sont de la seule responsabilité de ce dernier.

La Société n'est aucunement responsable d'une annulation ou d'un décalage du passage des examens, à cause de conditions météorologiques. De la même manière, la Société n'est en aucun cas responsable d'une annulation ou d'un décalage du passage des examens, à cause (i) de l'absence d'examineur, (ii) de grève (à l'exclusion de grève interne à la Société) ou (iii) de refus de coopération de la préfecture pour quelque cause que ce soit.

Dans ces derniers cas visés au paragraphe précédent, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que le Client passe ses examens dans les meilleures conditions possibles et dans les meilleurs délais.

La Société n'est également aucunement responsable, en cas de force majeure, de tout événement impactant le programme décrit aux Conditions Particulières, qu'il s'agisse du suivi de la formation ou du passage des examens.

Enfin, la Société n'est en aucun cas responsable des dommages corporels ou matériels subis par le Client ou toute autre tierce personne, engendrés par la négligence, le comportement irresponsable ou erratique du Client ou de toute autre tierce personne.

#### **Article 10 – Échecs aux examens et conditions de représentation**

En cas d'échec du Client à l'examen du code de la route, la Société s'engage à le représenter dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date de son échec. En cas d'échec du Client à l'examen du permis de conduire, la Société s'engage à le représenter dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de son échec. Pour la représentation au code, le Client devra régler la somme de cent (100) euros à la Société. Pour la représentation au permis, le Client devra régler la somme de cent cinquante (150) euros à la Société. Ces tarifs sont révisables par la Société, à sa seule discrétion, au début de chaque année calendaire.

En cas de refus d'une date d'examen par le Client, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour proposer une nouvelle date au Client dans les trente (30) jours calendaires suivant la date proposée et refusée par le Client. À défaut, la Société s'engage à proposer une date d'examen au Client dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la première date proposée et refusée par le Client.

En cas de refus par le Client de la date ou des dates d'examen proposée(s) par la Société pendant trois (3) mois consécutifs, la Société sera déchargée de ses engagements de représentation mentionnés aux paragraphes précédents.

En cas d'échec du Client à l'examen du permis de conduire, celui-ci s'engage à suivre le programme établi par la Société et à effectuer le nombre d'heures, nécessaires à sa réussite, déterminé par l'auto-école du centre de province où il a échoué. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de son engagement de représenter le Client dans les délais mentionnés aux deux paragraphes qui précèdent.

#### **Article 11 – Annulations de la part du Client**

En cas d'engagement du Client sur une date (i) de séjour, (ii) d'examen du code de la route ou (iii) d'examen du permis de conduire, celui-ci s'engage à passer son examen à cette date. Toute annulation devra être faite, par écrit, à l'attention de la Société, au minimum cinq (5) jours ouvrés avant la date d'examen. Si ce délai n'est pas respecté, l'annulation sera facturée au Client pour un montant de cent (100) euros.

Toute annulation d'une ou plusieurs heure(s) de conduite programmée(s) à Paris ou pendant le séjour du Client en province devra se faire au minimum 48h à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, ces heures de conduite seront considérées comme dues et facturées au Client

#### **Article 12 – Remboursement du fait du Client**

Dans l'hypothèse où le Client, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas assister à une ou plusieurs heures de conduite prévues, ladite ou lesdites heures de conduite pourront faire l'objet d'un remboursement par la Société, sous réserve que la Société ait été prévenue, par le Client, de cette impossibilité et que la demande de remboursement lui soit parvenue, par écrit, au minimum 2 jours ouvrés avant ladite ou lesdites heures de conduite prévue(s).

En cas de renoncement total aux heures de conduite, les frais de dossier et les frais engagés pour l'inscription de l'élève aux examens restent acquis à la Société.

#### **Article 13 – Remboursement du fait de la Société**

Dans l'hypothèse où le Client, pour quelque raison que ce soit, a un comportement incompatible avec le bon déroulement de sa formation, la Société pourra décider de mettre fin à la formation et procédera au

remboursement des prestations non consommées par le Client à cette date.

Sont expressément visés tous les comportements provocateurs, discriminants, agressifs, menaçants, violents (physique ou verbal), que ce soit à l'encontre de la Société, de ses auto-écoles partenaires, de son agence de voyage partenaire, de ses prestataires d'hébergement, de leurs employés respectifs, ou des autres élèves que le Client serait amené à rencontrer à Paris ou dans un centre d'examen de Province.

#### **Article 14 – Pouvoir discrétionnaire de la Société**

Le Client, s'il souhaite passer ses examens à une date déterminée, autorise la Société à organiser, dans les meilleures conditions possibles, le passage des examens dans un centre autre que celui choisi initialement par le Client.

#### **Article 15 – Dossier**

Le dossier constitué en vue du passage de l'examen concerné par le Client, est la propriété du Client.

La Société s'engage à retourner ledit dossier, lorsqu'il est enregistré en préfecture, au Client, dès que possible et en tout état de cause dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de réception dudit dossier suivant sa transmission par la préfecture.

#### **Article 16 – Clause de non-sollicitation**

Le Client s'engage à ne pas contracter, démarcher ou solliciter commercialement, directement ou indirectement, les auto-écoles et les prestataires d'hébergement partenaires de la Société, ceci pendant la durée d'une (1) année.

#### **Article 17 – Litiges**

Tout différend ou litige né de l'interprétation des présentes ou des conditions particulières ou de tout document signé par la Société et le Client relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société

\_\_\_\_\_  
Le Client

## CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA FORMULE CLASSIQUE PARIS-PROVINCE

### Article 1 – Délais de présentation

La Société s'engage à ce que le Client soit présenté au code et au permis dans un délai de trois mois suivant la finalisation de l'inscription du Client, et, pour les transferts de dossier, dans un délai de deux mois suivant la finalisation de l'inscription du Client.

Cet engagement est pris sous réserve :

- de la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite) ;
- de l'exactitude et la véracité des informations transmises par le Client lors de son inscription et, en particulier, sur son parcours antérieur (*i.e.* : son inscription dans une autre auto-école, l'existence d'un dossier CERFA 02 « Demande de permis de conduire » déjà enregistré en préfecture... ) ;
- de l'enregistrement du dossier du Client, par la préfecture dont dépend le centre d'examen retenu, dans un délai raisonnable. Dans le cas où, le dossier du Client serait retenu en préfecture plus de trois (3) semaines, l'engagement de la Société en termes de délais de présentation est interrompu jusqu'à ce que le dossier soit effectivement enregistré. En effet, la Société ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements des services préfectoraux ou de la lenteur ces mêmes services ;
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

### Article 2 – Déroulement de la formation

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

La formation au code doit s'effectuer sur l'espace attribué au Client sur la plateforme d'apprentissage du site internet dédié, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où que soit situé le Client.

La Société n'est pas responsable du bon fonctionnement technique de la plateforme d'apprentissage. Le suivi de cette formation sur l'espace attribué est de la seule responsabilité du Client.

La Société s'engage, après un examen des difficultés du Client, à établir un suivi personnalisé à l'attention du Client.

En sus de la formation théorique dont bénéficie le Client, il bénéficie, conformément aux Conditions Spécifiques, de plusieurs heures de cours de conduite à Paris, selon un calendrier défini entre le centre de formation partenaire de la Société et le Client, suivant les instructions définies par la Société. Ces heures de conduite seront effectuées en Mini Cooper ou un modèle de catégorie équivalente.

La Société s'engage, pour ces heures de conduite, à venir chercher le Client soit à son domicile, soit sur son lieu de travail, sous réserve que ces lieux se situent à Paris *intra muros*. Il en va de même pour le retour. Néanmoins, pour les besoins de la formation, ces heures de conduite pourront débuter dans l'un des points de ralliement suivants : Porte d'Auteuil, Porte Maillot, Porte de la Muette, Porte Dauphine ou Charles de Gaulle-Étoile.

#### Premier séjour de deux jours et une nuit – heures de conduite et examen du code

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

Conformément aux Conditions Spécifiques, une ou plusieurs heures de conduite seront effectuées par le Client lors de cette première matinée. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société et son centre de formation partenaire. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le Client doit suivre une formation intensive au code. Il peut ultérieurement poursuivre sa formation seul, grâce au réseau Wi-Fi de l'hôtel. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le deuxième jour, la voiture auto-école accompagne le Client à l'examen.

Après l'examen, le Client dispose d'une ou plusieurs heures d'évaluation de conduite sur une Mini Cooper, ou un modèle de catégorie équivalente, afin de permettre à la Société, à sa seule discrétion, d'évaluer le niveau du Client. En fonction des résultats de cette évaluation, la Société peut être amenée à proposer un complément d'heures de formation au Client pour lui assurer les meilleures chances de réussite à l'examen du permis de conduire. Ces heures de conduite supplémentaires seront facturées en sus du Prix convenu entre les parties aux termes du Contrat.

Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport à la fin de ce deuxième jour.

#### Possibilité de séjour intermédiaire

Conformément aux Conditions Spécifiques, plusieurs heures de conduite peuvent également être effectuées dans le cadre d'un séjour complémentaire, sur proposition discrétionnaire de la Société.

Le Client a la possibilité d'accepter ou de refuser une telle proposition, qui inclut les transferts et plusieurs heures de conduite, mais qui n'inclut ni nuitée, ni repas.

Si le Client l'accepte, il doit alors arriver en gare ou en aéroport en matinée.

La Société s'engage à organiser les transferts de/vers la gare ou de/vers l'aéroport.

#### Deuxième séjour – heures de conduite et examen du permis

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

Conformément aux Conditions Spécifiques, une ou plusieurs heures de conduite sont effectuées par le Client dans l'après-midi de la première journée. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Les deux jours suivants, le Client bénéficie, conformément aux Conditions Spécifiques, de plusieurs heures de conduite, chaque jour. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le dernier jour, le Client bénéficie d'une heure de conduite le matin, puis la voiture auto-école accompagne le Client sur le lieu d'examen. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Une fois l'examen terminé, le Client est raccompagné par la Société à l'hôtel puis à la gare ou à l'aéroport, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province.

### Article 3 – Nature des prestations comprises dans la formule

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités.

Ces Prestations étant précisées dans les Conditions Spécifiques.

Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

#### Article 4 – Prestations supplémentaires

Au cours de la formation initiale, la Société et ses auto-écoles partenaires peuvent être amenées à proposer au Client des leçons de conduite supplémentaires afin de maximiser ses chances de réussite à l'examen pratique du permis de conduire. Ces leçons de conduite supplémentaires sont au tarif de 50€ par heure de conduite.

Ces prestations font l'objet d'une facturation séparée et viennent en supplément du Prix figurant aux Conditions Spécifiques. Le Client a la possibilité d'accepter ou de refuser d'effectuer ces prestations supplémentaires. En cas de représentation, le Client est tenu de respecter les conditions énoncées au dernier paragraphe de l'Article 10 des Conditions Générales, signées à l'inscription.

Si un dimanche ou un jour férié est inclus dans l'un des séjours programmés par la Société et validé par l'élève, celui-ci est allongé d'autant. Aucune formation ne peut être délivrée ces jours-là. Cette journée libre du stagiaire fera l'objet d'un complément de facturation pour l'hébergement.

De la même manière, si l'examen a lieu en début de matinée, le séjour pourra être allongé d'un jour. La nuitée supplémentaire engendrée fera l'objet d'un complément de facturation pour l'hébergement.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société

\_\_\_\_\_  
Le Client

## CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA FORMULE CLASSIQUE PROVINCE

### Article 1

La Société s'engage à ce que le Client soit présenté au code et au permis dans un délai de trois mois suivant la finalisation de l'inscription du Client, et deux mois suivant la finalisation de l'inscription du Client, pour les transferts de dossier.

Cet engagement est pris sous réserve :

- de la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite) ;
- de l'exactitude et la véracité des informations transmises par le Client lors de son inscription et, en particulier, sur son parcours antérieur (*i.e.* : son inscription dans une autre auto-école, l'existence d'un dossier CERFA 02 « Demande de permis de conduire » déjà enregistré en préfecture...);
- de l'enregistrement du dossier du Client, par la préfecture dont dépend le centre d'examen retenu, dans un délai raisonnable. Dans le cas où, le dossier du Client serait retenu en préfecture plus de trois (3) semaines, l'engagement de la Société en termes de délais de présentation est interrompu jusqu'à ce que le dossier soit effectivement enregistré. En effet, la Société ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements des services préfectoraux ou de la lenteur ces mêmes services ;
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

### Article 2

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

La formation au code doit s'effectuer sur l'espace attribué au Client sur la plateforme d'apprentissage du site internet dédié, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où que soit situé le Client.

La Société est responsable du bon fonctionnement technique de la plateforme d'apprentissage. Le suivi de cette formation sur l'espace attribué est de la seule responsabilité du Client.

La Société s'engage, après un examen des difficultés du Client, à établir un suivi personnalisé à l'attention du Client.

#### Premier séjour – formation au code et heures de conduite

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

Le Client bénéficie du nombre d'heures de conduite déterminé aux Conditions Spécifiques, sur l'ensemble du séjour, selon la progression observée discrétionnairement par la Société. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le Client bénéficie d'une formation intensive au code, l'après-midi. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

De sa chambre, le Client peut également poursuivre sa formation, grâce au réseau Wi-Fi de l'hôtel.

Des heures de conduite seront effectuées par le Client lors de cette première matinée. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le dernier jour, la voiture auto-école accompagne le Client à l'examen.

Après l'examen, le Client dispose d'heures d'évaluation sur une Mini Cooper ou un modèle de catégorie équivalente, afin de permettre à la Société, à sa seule discrétion, d'évaluer le niveau du Client.

En fonction des résultats de cette évaluation, la Société peut être amenée à proposer un complément d'heures de formation au Client pour lui assurer les meilleures chances de réussite à l'examen du permis de conduire. Ces heures de conduite supplémentaires seront facturées en sus du forfait. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport à la fin de ce deuxième jour.

#### Possibilité de séjour intermédiaire

Conformément aux Conditions Spécifiques, plusieurs heures de conduite peuvent également être effectuées dans le cadre d'un séjour complémentaire, sur proposition discrétionnaire de la Société.

Le Client a la possibilité d'accepter ou de refuser une telle proposition, qui inclut les transferts et quatre (4) heures de conduite, mais qui n'inclut ni nuitée, ni repas.

Si le Client l'accepte, il doit alors arriver en gare ou en aéroport en matinée. La Société s'engage à organiser les transferts de/vers la gare ou de/vers l'aéroport.

#### Deuxième séjour – heures de conduite et examen du permis

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée. La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société, conformément aux Conditions Spécifiques. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le dernier jour, la voiture auto-école accompagne le Client sur le lieu d'examen. Une fois l'examen terminé, le Client est raccompagné par la Société à l'hôtel puis à la gare ou à l'aéroport.

### Article 3

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités.

Ces Prestations étant précisées dans les Conditions Spécifiques.

Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société

\_\_\_\_\_  
Le Client

## CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA FORMULE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

### Article 1

Les engagements pris par la Société à l'égard du Client sont pris sous réserve de :

- de la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite) ;
- de l'exactitude et la véracité des informations transmises par le Client lors de son inscription et, en particulier, sur son parcours antérieur (*i.e.* : son inscription dans une autre auto-école, l'existence d'un dossier CERFA 02 « Demande de permis de conduire » déjà enregistré en préfecture...);
- de l'enregistrement du dossier du Client, par la préfecture dont dépend le centre d'examen retenu, dans un délai raisonnable. Dans le cas où, le dossier du Client serait retenu en préfecture plus de trois (3) semaines, l'engagement de la Société en termes de délais de présentation est interrompu jusqu'à ce que le dossier soit effectivement enregistré. En effet, la Société ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements des services préfectoraux ou de la lenteur ces mêmes services ;
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

### Article 2

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

La formation au code doit s'effectuer sur l'espace attribué au Client sur la plateforme d'apprentissage du site internet dédié accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où que soit situé le Client.

La Société est responsable du bon fonctionnement technique de la plateforme d'apprentissage.

Le suivi de cette formation sur l'espace attribué est de la seule responsabilité du Client.

En complément de l'information théorique, le Client commence les cours de conduite dans Paris.

Avant le premier séjour, le Client effectue les heures de conduite telles que déterminées aux Conditions Spécifiques, sachant que la Société vient chercher le Client à son domicile ou à son lieu de travail, sous réserve que ce soit dans Paris intra muros.

#### Premier séjour – heures de conduite et code

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

La Société s'engage à encadrer la sécurité des Clients mineurs.

Le Client suit une formation intensive au code. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité. De sa chambre, le Client peut également poursuivre sa formation, grâce au réseau Wi-Fi de l'hôtel.

Le dernier jour, la voiture auto-école accompagne le Client à l'examen.

Après l'examen, le Client dispose d'une ou plusieurs heures d'évaluation, tel que déterminé aux Conditions Spécifiques, sur une Mini Cooper ou un modèle de catégorie équivalente afin de permettre à la Société, à sa seule discrétion, d'évaluer le niveau du Client. En fonction des résultats de cette évaluation, la Société peut être amenée à proposer un complément d'heures de formation au Client pour lui assurer les meilleures chances de réussite à l'examen du permis de conduire. Ces heures de conduite supplémentaires seront facturées en sus du Prix.

Le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport à la fin de ce deuxième jour.

#### Rendez-vous préalable – Départ en conduite accompagnée

Le rendez-vous se déroule comme suit :

- Une heure de conduite en présence des parents,
- Deux heures de théorie.

À la fin du rendez-vous, la Société doit remettre les documents concernant la conduite accompagnée et le cahier de suivi du Client, que la personne responsable du Client devra remplir et retourner à la Société dans un délai de dix (10) jours calendaires. Il est de la responsabilité du Client ou de la personne responsable du Client de retourner les documents dûment complétés. Sans ces documents dûment complétés, la Société peut suspendre le traitement du dossier du Client, voire résilier le Contrat.

Six mois après le rendez-vous préalable, un rendez-vous pédagogique comprenant une heure de conduite et deux heures de théorie doit être organisé par la Société.

Dans les deux mois précédant le passage du permis de conduire, la Société organise une mise au point comportant une heure de conduite et deux heures de théorie. L'heure de conduite permet à la Société d'apprécier discrétionnairement les capacités du Client et de conseiller quelques heures supplémentaires de conduite.

#### Dernier séjour – Examen du permis

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

L'après-midi de la première journée, une ou plusieurs heures de conduite, tel que déterminé aux Conditions Spécifiques, sont effectuées par le Client. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le second jour, plusieurs heures de conduite sont assurées par le Client, tel que précisé aux Conditions Spécifiques. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Une ou plusieurs heures de conduite peuvent également être effectuées, selon la décision discrétionnaire de la Société.

Le dernier jour, la voiture auto-école accompagne le Client sur le lieu d'examen.

Une fois l'examen terminé, le Client est raccompagné par la Société à l'hôtel puis à la gare ou à l'aéroport.

### Article 3

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités.

Ces Prestations étant précisées dans les Conditions Spécifiques. Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

---

La Société

---

Le Client

## CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA FORMULE RÉCUPÉRATION DE PERMIS

### Article 1

Les engagements pris par la Société à l'égard du Client sont pris sous réserve de :

- de la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite) ;
- de l'exactitude et la véracité des informations transmises par le Client lors de son inscription et, en particulier, sur son parcours antérieur (*i.e.* : son inscription dans une autre auto-école, l'existence d'un dossier CERFA 02 « Demande de permis de conduire » déjà enregistré en préfecture...);
- de l'enregistrement du dossier du Client, par la préfecture dont dépend le centre d'examen retenu, dans un délai raisonnable. Dans le cas où, le dossier du Client serait retenu en préfecture plus de trois (3) semaines, l'engagement de la Société en termes de délais de présentation est interrompu jusqu'à ce que le dossier soit effectivement enregistré. En effet, la Société ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements des services préfectoraux ou de la lenteur ces mêmes services ;
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

### Article 2

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

S'il est imposé au Client de repasser le code et la conduite, les Formules Classique Paris ou Classique Province s'appliquent.

S'il est imposé au Client de repasser le code seul, la Formule Code Seul s'applique.

Dans cette hypothèse, la formation au code doit s'effectuer sur l'espace attribué au Client sur la plateforme d'apprentissage du site internet dédié, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où que soit situé le Client.

La Société est responsable du bon fonctionnement technique de la plateforme d'apprentissage.

Le suivi de cette formation sur l'espace attribué est de la seule responsabilité du Client.

#### Premier séjour de deux jours et une nuit

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

Le Client bénéficie dans l'après-midi d'une formation intensive au code. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

De sa chambre, le Client peut également poursuivre sa formation, grâce au réseau Wi-Fi de l'hôtel.

Une ou plusieurs heures de conduite seront effectuées conformément aux Conditions Spécifiques, par le Client lors de cette première matinée. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le lendemain matin, la voiture auto-école accompagne le Client à l'examen.

Après l'examen, le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport.

Conformément aux Conditions Spécifiques, une ou plusieurs heures de conduite le matin et deux heures de conduite l'après-midi sont effectuées par le Client lors de cette première journée. Il en est de même les trois jours suivants. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le dernier jour, la voiture auto-école accompagne le Client sur le lieu d'examen.

Une fois l'examen terminé, le Client est raccompagné par la Société à l'hôtel puis à la gare ou à l'aéroport.

### Article 3

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités.

Ces Prestations étant précisées dans les Conditions Spécifiques.

Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société

\_\_\_\_\_  
Le Client



**CONDITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À LA  
FORMULE PERMIS CÔTIER**

**Article 1**

Les engagements pris par la Société à l'égard du Client sont pris sous réserve de :

- la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription du Client aux services maritimes, tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite),
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

**Article 2**

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

La formation doit s'effectuer sur l'espace attribué au Client sur la plateforme d'apprentissage du site internet dédié, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où que soit situé le Client.

La Société est responsable du bon fonctionnement technique de la plateforme d'apprentissage.

Le suivi de cette formation sur l'espace attribué est de la seule responsabilité du Client.

La Société s'engage, après un examen des difficultés du Client, à établir un suivi personnalisé à l'attention du Client.

Premier séjour de trois jours et deux nuits

Le Client doit arriver à Marseille la veille au soir du début de la formation.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare de Marseille-Saint-Charles à l'hôtel, où le Client bénéficie d'une demi-pension.

Le cours pratique se déroule le samedi matin, de 8 heures à midi. De 13 heures à 18 heures, le Client bénéficie d'un apprentissage du balisage des feux et marques de navires, des règles de barres, des signaux de détresse, de brume, des signaux sonores de manœuvre. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Ce même cours se poursuit le dimanche matin, de 9 heures à 13 heures et focalise sur les pièces administratives, le matériel de sécurité, les conditions pour piloter un scooter des mers, les symboles sur les cartes marines, l'environnement, le droit d'utilisation d'une radio pour communiquer en mer. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le dimanche après-midi, se déroule un cours pratique entre 14 heures et 18 heures. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le Client passe les tests de mise en condition à l'examen le lundi matin, de 9 heures à 12 heures.

Le lundi après-midi a lieu l'examen pratique et l'examen théorique se déroule ensuite à Marseille. Le Client est accompagné à Marseille par la Société.

La Société n'est pas responsable d'une annulation ou d'un décalage du passage des examens, à cause de conditions météorologiques.

Le lundi soir, le Client est raccompagné par la Société à la gare de Marseille Saint-Charles.

**Article 3**

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités.

Ces Prestations étant précisées dans les Conditions Spécifiques.

Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société

\_\_\_\_\_  
Le Client

**CONDITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À LA  
FORMULE PERMIS MOTO**

**Article 1**

La Société s'engage à ce que le Client soit présenté au code et au permis dans un délai de trois mois suivant la finalisation de l'inscription du Client, et deux mois suivant la finalisation de l'inscription du Client, pour les transferts de dossier.

Cet engagement est pris sous réserve :

- de la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite) ;
- de l'exactitude et la véracité des informations transmises par le Client lors de son inscription et, en particulier, sur son parcours antérieur (*i.e.* : son inscription dans une autre auto-école, l'existence d'un dossier CERFA 02 « Demande de permis de conduire » déjà enregistré en préfecture... ) ;
- de l'enregistrement du dossier du Client, par la préfecture dont dépend le centre d'examen retenu, dans un délai raisonnable. Dans le cas où, le dossier du Client serait retenu en préfecture plus de trois (3) semaines, l'engagement de la Société en termes de délais de présentation est interrompu jusqu'à ce que le dossier soit effectivement enregistré. En effet, la Société ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements des services préfectoraux ou de la lenteur ces mêmes services ;
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

**Article 2**

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

La formation au code doit s'effectuer sur l'espace attribué au Client sur la plateforme d'apprentissage du site internet dédié accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où que soit situé le Client.

La Société est responsable du bon fonctionnement technique de la plateforme d'apprentissage. Le suivi de cette formation sur l'espace attribué est de la seule responsabilité du Client.

La Société s'engage, après un examen des difficultés du Client, à établir un suivi personnalisé à l'attention du Client.

Premier séjour – heures de conduite et examen du code

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société, conformément aux Conditions Spécifiques. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le lendemain, la voiture auto-école accompagne le Client à l'examen.

Après l'examen, le Client dispose d'une ou plusieurs heures de test sur moto, conformément aux Conditions Spécifiques, afin de permettre à la Société, à sa seule discrétion, d'évaluer le niveau du Client. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport à la fin de ce deuxième jour.

Un complément de conduite ne peut s'effectuer qu'en fonction des deux heures d'évaluation, à la discrétion de la Société.

Deuxième séjour

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société, conformément aux Conditions Spécifiques. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

La voiture auto-école accompagne ensuite le Client sur le lieu d'examen. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le soir, le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport.

**Article 3**

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités.

Ces Prestations étant précisées dans les Conditions Spécifiques.

Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société

\_\_\_\_\_  
Le Client

**CONDITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À LA  
FORMULE RATTRAPAGE DE POINTS**

\_\_\_\_\_  
Le Client

**Article 1**

Les engagements de la Société vis-à-vis du Client sont effectifs à partir de la finalisation de l'inscription du Client.

Cet engagement est pris sous réserve de :

- la bonne et due transmission par le Client à la Société, de tout document nécessaire à la finalisation de l'inscription tel que demandé par la Société par écrit (voie postale, fax, email, remise en main propre de demande écrite),
- de la disponibilité effective et de l'assiduité du Client pour suivre sa formation, et de manière plus générale du respect par le Client de ses engagements inscrits au Contrat.

**Article 2**

La formation ne peut prendre place que dans la mesure où l'inscription du Client est finalisée selon les termes de l'article 1.

Séjour de quatre jours et trois nuits

Le Client doit arriver en gare ou en aéroport en matinée, lieux définis dans les Conditions Spécifiques, en fonction du centre de province retenu.

La Société s'engage à organiser le transfert du Client de la gare ou de l'aéroport à l'hôtel.

La Société organise les deuxième et troisième jours le stage de récupération. Le Client s'engage à suivre le programme établi par la Société. Dans le cas contraire, la Société est déchargée de toute responsabilité.

Le quatrième jour est libre, et le Client peut bénéficier soit d'un cours de golf, soit d'un cours de tennis, soit d'un massage, soit d'une visite de vignobles.

Le soir, le Client est raccompagné par la Société à la gare ou à l'aéroport.

**Article 3**

Cette formule comprend les Prestations suivantes :

- Les trajets locaux liés à la formation et aux examens,
- La pension complète, (à confirmer), qui s'entend comme une nuitée accompagnée d'un petit-déjeuner, d'un déjeuner et d'un diner, tout autre repas complémentaire étant à la charge du Client,
- Les activités décrites aux présentes.

Le tarif de cette formule est précisé dans les Conditions Spécifiques signées par le Client.

Les boissons, activités complémentaires, les trajets non spécifiés aux présentes ne sont pas inclus dans le prix.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
La Société